

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**Nombre**

De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		P. DUBRULLE	x		

2025/04

OBJET :
**Vote des subventions aux
associations**

Secrétaire :
Gaëlle DUBOIS

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
10/04/2025
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
14/03/2025

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

En préambule, le Maire demande aux conseillers municipaux faisant partie du conseil d'administration d'une association de ne pas prendre part au débat et au vote relatif à la dite association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des associations Bernevilloises a reçu un courrier leur demandant de déposer un dossier de demande de subvention. A noter que Artois Sénégal a été dissoute, la société de chasse ainsi que l'association sportive de Berneville n'ont pas déposé de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées les années précédentes et présente les demandes des associations ainsi que l'avis de la commission d'attribution des subventions. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conventionné avec la SACEM pour certaines activités associatives (ducasse, fête de l'école, repas des aînés entre autre).

A la suite de leurs demandes et au regard de l'intérêt que représentent leurs actions pour la vie communale, le conseil municipal propose d'attribuer des subventions selon la répartition suivante :

- Comité des Fêtes de Berneville : 4000 €
- Club Féminin : 500€
- Club des aînés amitiés et détente : 250€
- Club de pétanque : 500 €
- Association des parents d'élèves : 250 €

Il est proposé d'attribuer à la Coopérative scolaire

Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote :

1. l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,
2. dit que les crédits seront inscrits au budget et que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.